Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 083-218301232-20261120-ARR_26_2577_SP-AR

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARR_26_2577 _SP

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUSPENSION DE L'UTILISATION DE LA PELOUSE ENGAZONNEE DU STADE DES PICOTIERES DU 31 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2026

Nous Philippe HENO, Maire de Sanary-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2144-3,

Considérant qu'il nous appartient de conserver dans un état conforme à leur destination les propriétés communales et notamment les terrains de sport engazonnés,

Considérant l'état de la pelouse du stade des Picotières suite aux intempéries annoncées sur la commune le dimanche 22 novembre 2026,

ARRETONS

Article 1 : L'utilisation de la pelouse engazonnée du stade des Picotières est interdite du dimanche 22 2026 au lundi 23 novembre 2026,

Article 2 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté se verra infliger une sanction.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Sport Education Jeunesse de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Monsieur le responsable du service des sports, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis aux utilisateurs et affiché à l'entrée du stade.

Fait à Sanary sur mer, le 20 novembre 2026

Le Maire,

Philippe HENO

Publié sur le site internet de la Commune le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.